



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 18H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 28 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 25

Etaient présents :

M. André SAUZEDE, Mme Véronique MARTIN, M. Jean-Claude MERCIER, Mme Christiane EXBRAYAT, M. Alex DUMAS, Mme Martine VILLENEUVE, M. Grégory THERON, M. Alain HERAUD, M. Ange MONROIG, Mme Laurence COURT, Mme Béatrice LECCIA, M. Jean-Christophe MORANDINI, Mme Corine BONFANTI, M. Franck FLAMENT, Mme Clémentine BOUVIER, Mme Marie-Claire BALSAN, M. Yves RIMEY, Mme Françoise PANAFIEU, M. Grégory FERNANDEZ, M. Dominique DEVOGELAERE, M. Julien BARONI, Mme Jennifer EUZET

Absents excusés :

Mme Janet ZARAGOVA donne procuration à Mme Martine VILLENEUVE

Mme Patricia ESCARIO

M. Maxime CLERC

M. Frédéric BRAUGE

Mme Coralie CHAGNEAU donne procuration à Mme Christiane EXBRAYAT

M. Philippe RENIER

Mme Delphine PLOVIER donne procuration à M. Ange MONROIG

Secrétaire de séance : M. Ange MONROIG

**DEL2022 30 - Parking Eglise – promesse de vente parcelle « puits » au diocèse de Nîmes**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la paroisse a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du parking communal situé face à l'église. Il s'agit de la partie actuellement non accessible qui accueille un puits pour une surface de 40m<sup>2</sup> ; parcelle cadastrée AD 165 et AD 166.

En parallèle, la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une bande du terrain cadastré AD237, propriété du diocèse, pour une surface équivalente.

Vu l'avis des domaines en date du 25 mars 2022 qui fixe la valeur vénale du terrain à 150€/m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'autoriser à signer une promesse de vente d'une partie des parcelles AD 165 et AD 166 pour une surface de 40 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé, à 150€/m<sup>2</sup>,
- De dire que cette vente ne pourra être effective qu'à la condition suspensive que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AD237 pour une surface équivalente,
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	22
Procurations	03
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

